



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 29 MARS 2016

**SPECIAL N ° 6 - MARS 2016**

## SOMMAIRE

### DDTM

DDTM-MAJSP

Arrêté préfectoral n° 2016-06 relatif à la dissolution de l'Union des Associations  
Syndicales Autorisées du Canton de Coursan et à la fusion des Associations Syndicales  
Autorisées pour la Protection des Cultures, d'Arrosage Rive Gauche de l'Aude,  
d'Arrosage de l'Ille, constituant l'Association Syndicale Autorisée de Coursan.....1

### DIRECCTE

UD 11

Décision relative à l'organisation de l'intérim des inspecteurs du travail du  
département de l'Aude.....3

**Arrêté préfectoral n° 2016-06**

**relatif à la dissolution de l'Union des Associations Syndicales Autorisées du Canton de Coursan et à la fusion des Associations Syndicales Autorisées pour la Protection des Cultures, d'Arrosage Rive Gauche de l'Aude, d'Arrosage de l'Ille, constituant l'Association Syndicale Autorisée de Coursan**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral n°94/006 du 28 janvier 1994 portant constitution de l'Union des Associations Syndicales Autorisées du Canton de Coursan.

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Association Syndicale Autorisée pour la Protection des Cultures du 23 novembre 2015 portant sur la dissolution de l'union et sur la fusion,

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Association Syndicale Autorisée d'Arrosage Rive Gauche de l'Aude du 23 novembre 2015 portant sur la dissolution de l'union et sur la fusion,

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Association Syndicale Autorisée d'Arrosage de l'Ille du 23 novembre 2015 portant sur la dissolution de l'union et sur la fusion,

Vu la délibération du comité syndical de l'Union d'Associations Syndicales Autorisées du Canton de Coursan du 11 mars 2016 portant sur la dévolution des actifs et passifs de l'union,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à monsieur Jean-François DESBOUIS directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu le projet de statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Coursan

Vu l'avis favorable à la dissolution de M. le Directeur départemental des finances publiques de l'Aude en date du 25 janvier 2016,

SUR proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'Union des Associations Syndicales Autorisées du Canton de Coursan est dissoute.

**ARTICLE 2 :**

Est créée l'Association Syndicale Autorisée de Coursan par la fusion des Associations Syndicales Autorisées pour la Protection des Cultures, d'Arrosage Rive Gauche de l'Aude et d'Arrosage de l'Ille  
Le siège en est fixé à la mairie de Coursan, 25 bis avenue Frédéric Mistral 11110 Coursan.

**ARTICLE 3 :**

Les disponibilités de trésorerie de l'Union des Associations Syndicales Autorisées du Canton de Coursan constatées dans les écritures comptables de la trésorerie de Narbonne Agglomération sont attribuées à l'Association Syndicale Autorisée de Coursan.

Le compte de tiers créateur de l'Union des Associations Syndicales Autorisées du Canton de Coursan est attribué à l'Association Syndicale Autorisée de Coursan.

Les créances non recouvrées de l'Union des Associations Syndicales Autorisées du canton de Coursan sont attribuées à l'Association Syndicale Autorisée de Coursan, à charge pour elle de les recouvrer.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur Christian CONTOUR est nommé administrateur provisoire de l'Association Syndicale Autorisée de Coursan et à ce titre est chargé de convoquer et de présider la première assemblée des propriétaires en vue de procéder à l'élection des membres du syndicat dans les conditions prévues par les statuts. Cette assemblée doit avoir lieu dans les deux mois qui suivent la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le premier budget de l'Association Syndicale Autorisée de Coursan devra être adopté par les membres du syndicat avant le 15 juin 2016.

Avant la date mentionnée ci-dessus, l'administrateur provisoire est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites dans le budget de l'exercice précédent des associations syndicales fusionnées. Les dépenses engagées jusqu'au 15 juin 2016 peuvent être payées jusqu'à l'ouverture au budget de l'exercice de ces crédits, au vu de l'état des restes à réaliser établis par les présidents des associations syndicales fusionnées et transmis au comptable.

L'administrateur provisoire est à ce titre accrédité auprès du comptable de l'Association Syndicale Autorisée de Coursan.

**ARTICLE 6 :**

Conformément à l'article 15 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004, le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Coursan et sera notifié à l'administrateur provisoire de l'association syndicale autorisée de Coursan, lequel devra le notifier aux propriétaires membres de l'association.

**ARTICLE 7 :**

MM. le Directeur départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur départemental des Finances Publiques et l'administrateur provisoire de l'Association Syndicale Autorisée de Coursan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

CARCASSONNE, le

**25 MARS 2016**

Pour le Préfet et par délégation,

  
Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

**Jean-François DESBOUIS**

*Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).*



**Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social**

**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi  
(DIRECCTE)**

**Unité Départementale de l'Aude**

### ***Décision***

#### **RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INTERIM DES INSPECTEURS DU TRAVAIL DU DEPARTEMENT DE L'AUDE**

La Directrice régionale adjointe, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude, DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le Code du Travail notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 relative à la localisation, au nombre et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE Languedoc- Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision en date du 4 janvier 2016 portant nomination des agents de contrôle au sein de l'unité de contrôle de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision en date du 5 janvier 2016 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de l'Aude ;

Vu la délégation de signature de monsieur Philippe Merle, DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à madame Isabel De Moura, directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale de l'Aude, en date du 4 janvier 2016, ainsi que la

subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabel De Moura, à messieurs Stéphane Bonnafous et Paul Artuso, directeurs adjoints du travail, régulièrement publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'intérim de la 9<sup>ème</sup> section de l'Aude sera assuré du 4 Avril 2016 au 30 juin 2016 par Monsieur André SARRAZY, inspecteur du travail.

En cas d'absence de Monsieur André SARRAZY, l'intérim sera assuré par Monsieur Olivier DEBLONDE inspecteur du travail, ou par Mesdames Catherine FAURIE ou Sonia PERRIER ou Evelyne TOURET, inspectrices du travail.

### **ARTICLE 2**

La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Carcassonne, le 25 mars 2016

La Directrice régionale adjointe,  
Responsable de l'Unité Départementale de  
l'Aude de la DIRECCTE Languedoc-  
Roussillon-Midi-Pyrénées



Isabel De Moura